

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 10

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2010

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2011-2014 - (n° 2840)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 10

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 8**

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
434,1	448,9	462,1	476,7	491,1

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de remplacer l'objectif de dépenses du seul régime général par celui de l'ensemble des régimes obligatoires de base. Cette approche est cohérente avec le champ couvert par les lois de financement de sécurité sociale, notamment avec les chiffres présentés dans leur annexe B.